



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
Projet éolien de La Chapelle-Janson Éolien Énergie

---

PIECE N° 2 :  
**NOTE NON-TECHNIQUE**

---

- DECEMBRE 2022 -

*Version incluant les compléments pour recevabilité – Août 2024*



**Suivi du document****Maitrise des enregistrements / Référence du document :**

Référence	Versions
35_VOLTALIA_Chapelle_Janson_2_NotePresentationNonTechnique_v2.docx	<p>Versions &lt; 1 (0.1, 0.2, ...) versions de travail</p> <p>Version 1 : version du document à déposer</p> <p>Versions &gt;1 : modifications ultérieures du document</p>

**Evolutions du document :**

Version	Date	Rédacteur(s)	Vérificateur(s)	Modification(s)
0.1	23/11/2022	BL JL	SR MA	Modifications diverses
1	06/12/2022	BL JL	SR MA	/
1.1	10/05/2024	BL JL	SR FG	Prise en compte des compléments
2	27/05/2024	BL JL	SR FG	Version complétée

**Intervenants :**

		Initiales	Société
Rédacteur (s) du document :	Benjamin LOPEZ Julien LHOMME	BL JL	SYNERGIS ENVIRONNEMENT
Vérificateur (s) :	Sébastien ROBERT Moïra ANDREU Fanch GRANGER	SR MA FG	VOLTALIA
Contributeurs :	Voir tableau suivant sur les intervenants		

**Contact :****Sébastien ROBERT**Directeur  
développement**Fanch GRANGER**Chef de projets multi-  
énergies84, boulevard de Sébastopol  
75003 Paris

/ 06.73.07.15.20

s.robert@voltalia.com F.GRANGER@voltalia.com

Société	
Personnes référentes :	
Adresse :	
Contact :	Tel mobile :
	E-mail :

## INTRODUCTION

La société **LA CHAPELLE JANSON EOLIEN ENERGIE SAS** projette de construire et d'exploiter trois éoliennes et un poste de livraison sur la commune de LA CHAPELLE-JANSON.

Les parcs éoliens comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des ICPE et donc à autorisation environnementale.

Cette note de présentation a pour objectif de présenter le dossier de demande d'autorisation environnementale de façon synthétique afin de le rendre plus accessible. L'attention est attirée sur le fait que ce document constitue une présentation et une synthèse du dossier de demande d'autorisation environnementale auquel il convient de se référer pour répondre à toute question particulière.

La note de présentation non technique aborde les points essentiels qui permettent de comprendre la motivation de la demande, son cadre réglementaire, la nature du projet et ses impacts sur l'environnement qui l'accueille.

### Glossaire

#### **ZIP : Zone d'implantation potentielle**

Elle correspond à la zone au sein de laquelle l'implantation des éoliennes pourra être réalisée. Cette zone est définie par le porteur de projet en fonction des différentes contraintes réglementaires (éloignement des tiers, servitudes, ...). Elle représente une surface d'environ 97,5 ha. C'est dans cette zone que les investigations naturalistes sont les plus poussées.

#### **Aire d'Étude Immédiate - AEI : (500m ou 1km)**

#### **L'Aire d'Étude Rapprochée - AER (7 à 10 km)**

#### **L'Aire d'Étude Éloignée - AEE (20 km)**

### Pièce n°1 : Description du projet

Réf. CERFA - 4.1.1 à 4.1.3 ; P.J. n°46  
Réf. CE R.181-13-4° ; D.181-15-2-I-2°

### Pièce n°2 : La note de présentation non-technique

Réf. CERFA - P.J. n°7  
Réf. CE R.181-13-8°

### Pièce n°3 : Justification de maîtrise foncière

Réf. CERFA - P.J. n°3  
Réf. CE R.181-13-3°

### Pièce n°4 : Parcels du projet

Réf. CERFA - partie 2.3

### Pièce n°5 : L'étude d'impact

Réf. CERFA - P.J. n°4  
Réf. CE R.181-13-5°

### Pièce n°6 : Annexes de l'étude d'impact

Réf. CERFA - P.J. n°4  
Réf. CE R.181-13-5°

### Pièce n°7 : Le résumé non-technique de l'étude d'impact

Réf. CERFA - P.J. n°4  
Réf. CE R.122-5-II-1°

### Pièce n°8 : Etude de dangers et résumé non-technique

Réf. CERFA - P.J. n°49  
Réf. CE D. 181-15-2-I-10°

### Pièce n°9 : Capacités techniques et financières

Réf. CERFA - P.J. n°47  
Réf. CE D. 181-15-2-I-3°

### Pièce n°10 : Autres pièces obligatoires ICPE (garanties financières, avis relatifs à la remise en état, document de conformité à l'urbanisme)

Réf. CERFA - P.J. n°60/62/63/64/68  
Réf. CE D. 181-15-2-I-8°; D. 181-15-2-I-11°; D. 181-15-2-I-12°

### Pièce n°11 : Plan de situation

Réf. CERFA - P.J. n°1  
Réf. CE D.181-13-2°

### Pièce n°12 : Eléments graphiques, plans et cartes du projet (plans de masse, plans d'architecte)

Réf. CERFA - P.J. n°2  
Réf. CE D.181-13-7°

### Pièce n°13 : Plan d'ensemble

Réf. CERFA - P.J. n°48  
Réf. CE D.181-15-1-III-5°

## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	3
SOMMAIRE .....	4
TABLES DES ILLUSTRATIONS .....	4
I. PRESENTATION DES ACTEURS DU PROJET .....	5
II. DESCRIPTION DU PROJET .....	7
II.1. LOCALISATION DU PROJET .....	7
II.2. ELEMENTS TECHNIQUES.....	7
II.2.1. Les éoliennes .....	7
II.2.2. Le poste de livraison .....	7
II.2.3. Production attendue.....	7
II.2.4. Les pistes, plateformes .....	9
II.2.5. Les réseaux .....	9
III. CARACTERISTIQUE DU SITE D'IMPLANTATION, ENJEUX ET IMPACTS PRINCIPAUX .....	11
III.1. CARACTERISTIQUES DU SITE D'IMPLANTATION.....	11
III.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX.....	13
III.3. LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DANS LE PROJET DEFINI.....	14
IV. COMPATIBILITE ET ARTICULATION REGLEMENTAIRE DU PROJET .....	15
V. L'ANALYSE DES DANGERS INDUITS.....	16
VI. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION .....	17
VI.1. REMISE EN ETAT DU SITE .....	17
VI.2. GARANTIES FINANCIERES .....	17

## TABLES DES ILLUSTRATIONS



### LES FIGURES

Figure 1 : Les experts consultés pour le développement du projet.....	5
Figure 2 : Localisation du projet éolien .....	7
Figure 3 : Exemple de poste de livraison (Source : VOLTALIA) .....	7
Figure 4 : Plan d'élévation du gabarit-type d'éolienne prévu basé sur une éolienne N131 – 3,6 MW – 165m.....	8
Figure 5 : Plan d'implantation.....	10



### LES TABLEAUX

Tableau 1 : Informations administratives sur le demandeur .....	5
Tableau 2 : Synthèse des surfaces des aménagements de voirie à réaliser .....	9
Tableau 3 : Surface des différentes plateformes et aménagements annexes .....	9
Tableau 4 : Matrice de l'acceptabilité du risque pour le projet éolien de Parc éolien de La Chapelle-Janson Eolien Energie .....	16

## I. PRÉSENTATION DES ACTEURS DU PROJET

Le développement de ce projet est mené par la société **SAS LA CHAPELLE-JANSON ÉOLIEN ÉNERGIE**. Cette société a été créée spécifiquement pour ce projet par le groupe VOLTALIA.



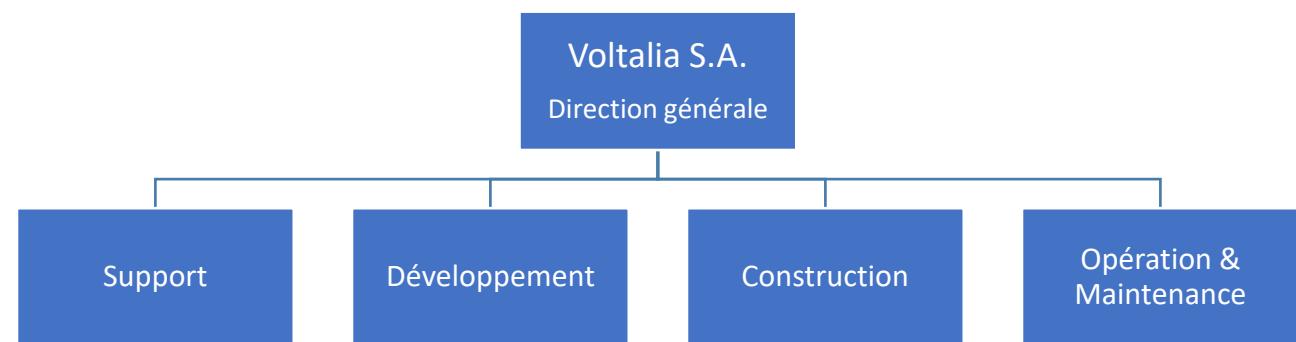
*Tableau 1 : Informations administratives sur le demandeur*

<b>Société</b>	LA CHAPELLE-JANSON ÉOLIEN ÉNERGIE
<b>Forme juridique</b>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<b>Date de création</b>	12/01/2021
<b>Capital social</b>	5 000 €
<b>Numéro d'immatriculation</b>	892 824 780 R.C.S. Paris
<b>SIRET</b>	892 824 780 00019
<b>APE</b>	3511Z
<b>Siège social</b>	84 boulevard de Sébastopol 75003 PARIS
<b>Activités principales</b>	Toutes opérations se rapportant à l'énergie au sens large du terme et comprenant notamment acquisition, vente, promotion, construction, exploitation de centrales mettant en œuvre des énergies renouvelables
<b>Président</b>	DELBOS Patrick Alphonse Edmond
<b>Représentée par</b>	TOURNIER Bertrand Pierre Francis
<b>Personne en charge du suivi du projet</b>	Moïra ANDREU VOLTALIA 3 rue Emile Péhant 44000 NANTES Tel : 07.61.37.07.08

Fondé en 2005, VOLTALIA est un producteur d'énergie et prestataire de services dans la production d'électricité renouvelable à partir des énergies solaire, éolienne, hydroélectrique et biomasse.

En tant qu'acteur industriel intégré, VOLTALIA a développé une forte expertise tout au long de la chaîne de valeur d'un projet d'énergie renouvelable : développement de projets, financement de projets, ingénierie, fourniture d'équipement, construction et exploitation & maintenance. Le groupe est présent dans 20 pays et dispose d'une capacité d'action mondiale pour ses clients. En France, VOLTALIA exploite une puissance éolienne totale de 64,2 MW au 31/12/21.

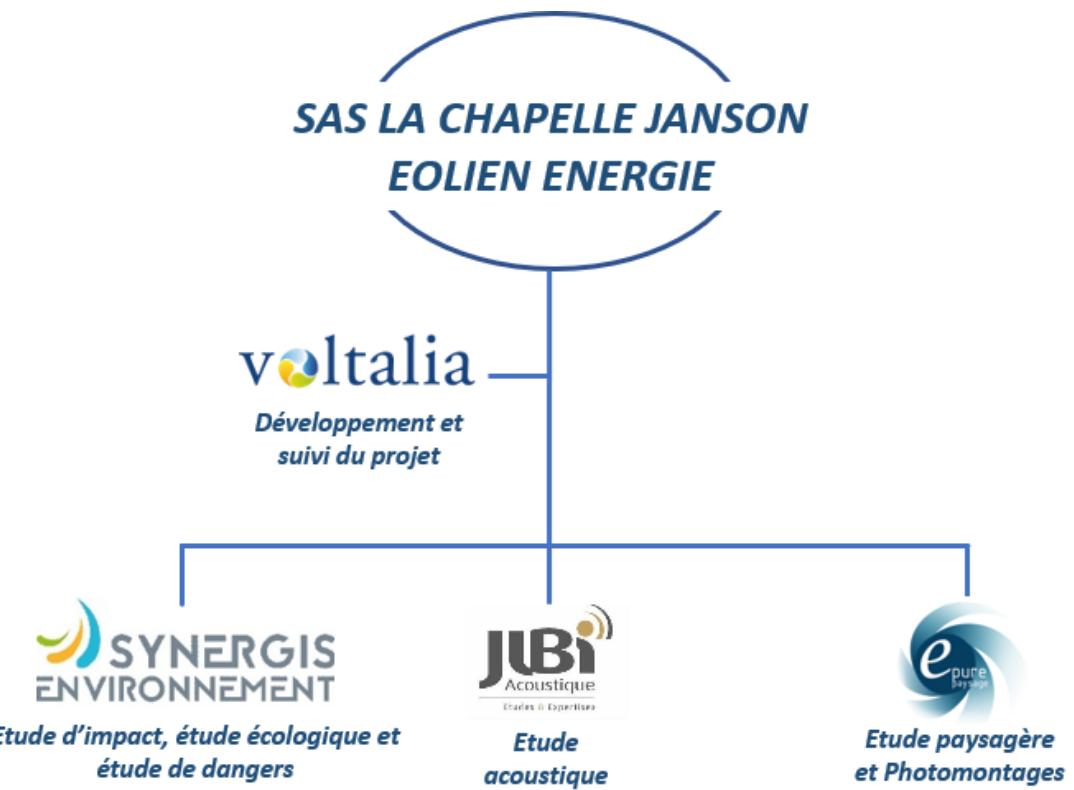
L'organisation générale de l'entreprise est la suivante :



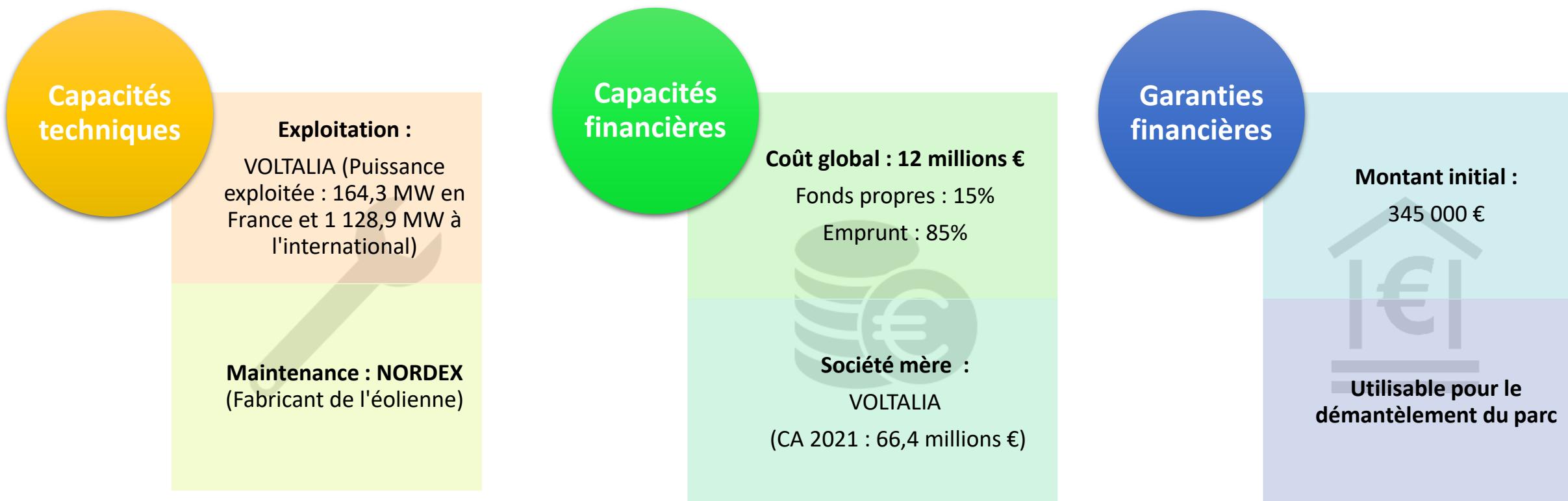
VOLTALIA s'appuie sur les compétences internes suivantes :

- Ingénierie de projet ;
- Financement de projet ;
- Expertise aérologique ;
- Expertise des aérogénérateurs (mécanique, électrique, rendement...) ;
- Construction des parcs éoliens ;
- Maîtrise d'œuvre des travaux ;
- Exploitation et vente de l'énergie produite ;
- Maintenance et entretien des aérogénérateurs.
- Expertise génie électrique ;

Pour réaliser ce projet, VOLTALIA s'est entouré de divers partenaires techniques et experts :



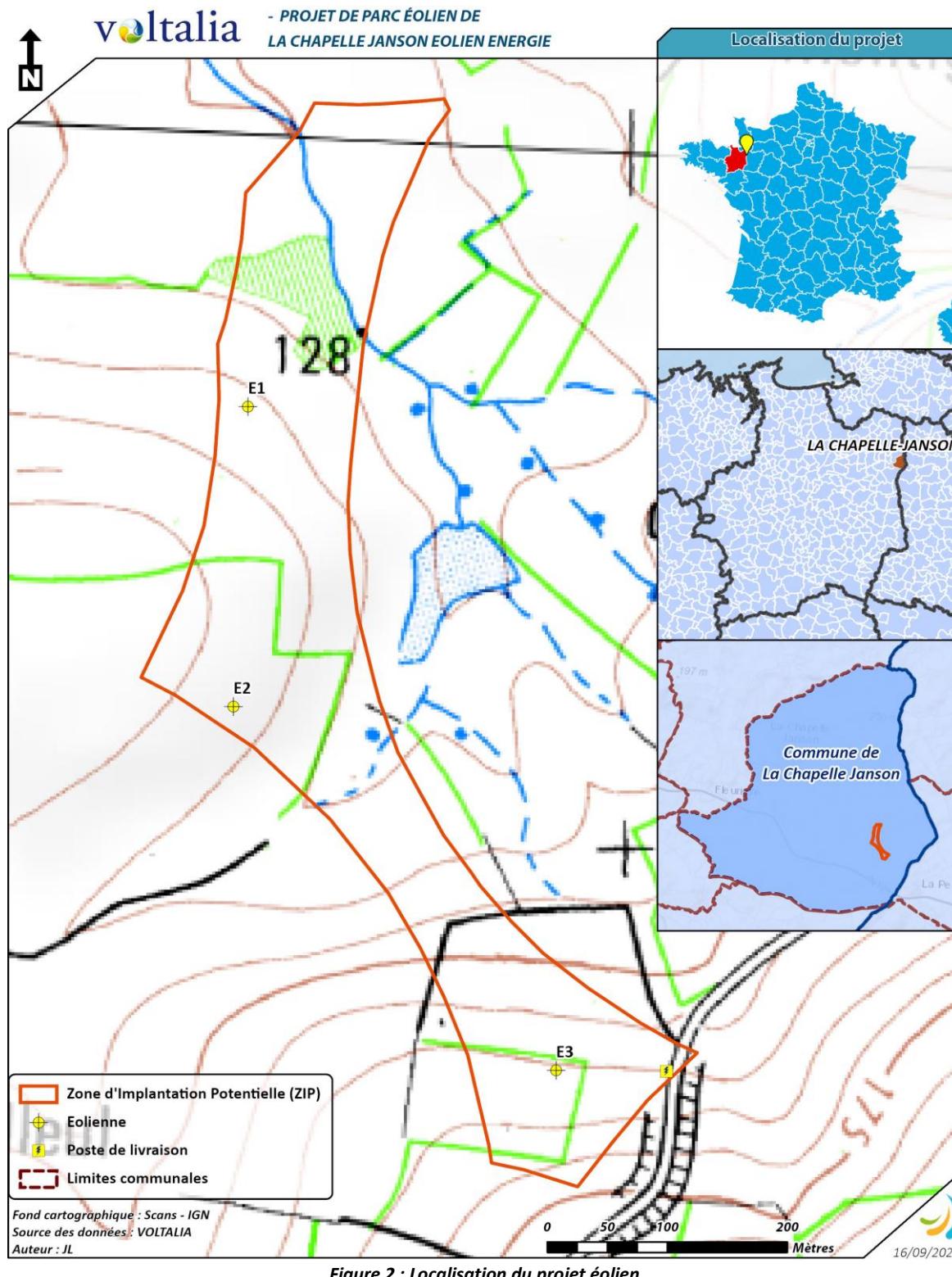
*Figure 1 : Les experts consultés pour le développement du projet*



## II. DESCRIPTION DU PROJET

### II.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet éolien de La Chapelle Janson Éolien Énergie se positionne dans le département d'Ille-et-Vilaine, au sein du périmètre de la commune de LA CHAPELLE-JANSON, située à 45 kilomètres au Nord-Est de Rennes. La commune de LA CHAPELLE-JANSON appartient à l'intercommunalité Fougères Agglomération. Le site du projet se place dans une zone de transition entre la plaine du Couesnon à la topographie peu prononcé et le relief plus animé des collines du Maine, au cœur d'un milieu bocager.



### II.2. ELEMENTS TECHNIQUES

Le projet de Parc éolien de La Chapelle-Janson Éolien Énergie est composé de 3 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3,6 MW (soit une puissance totale de 10,8 MW) et d'un poste de livraison.

En dehors des éoliennes et du poste de livraison, la mise en place du parc éolien intègre aussi la mise en place des éléments suivants :

- création des chemins d'accès ;
- création de plateformes de montage ;
- création d'une liaison électrique entre les éoliennes et le poste de livraison ;
- création d'un raccordement électrique vers le domaine public.

La construction débute par l'aménagement des voies d'accès et du site recevant les équipements (base de vie, bennes à déchets) et des plates-formes de montage des éoliennes. Une fois ces travaux réalisés, les fondations des aérogénérateurs sont réalisées et le réseau électrique peut être mis en place. Enfin, les éléments des aérogénérateurs sont acheminés sur le site et le montage peut commencer.

#### II.2.1. LES EOLIENNES

Le projet de Parc éolien de La Chapelle Janson Éolien Énergie est composé de 3 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3,6 MW (soit une puissance totale de 10,8 MW) et d'un poste de livraison. Concernant le choix du modèle d'éolienne qui sera installé sur ce parc éolien, le développeur s'est tourné vers le constructeur NORDEX. Le modèle d'aérogénérateur correspond à des machines NORDEX 131 TS99 3,6 MW d'une hauteur de moyeu de 99 mètres (hauteur de la tour de 96,9 m, hauteur en haut de nacelle de 100,9 mètres). Son diamètre de rotor est de 131 mètres à l'arrêt. Ce dernier augmente en fonctionnement, les pales se courbant sous la pression du vent pour atteindre un diamètre de 133,3 mètres. La hauteur en bout de pale de ce modèle d'éolienne est de 164,5 mètres à l'arrêt et de 164,9 mètres en fonctionnement.

#### II.2.2. LE POSTE DE LIVRAISON

Dans le cas du projet de Parc éolien de La Chapelle Janson Eolien Energie, le poste de livraison sera implanté à environ 90 m à l'Est de l'éolienne E3, directement en bordure de la voie communale n°14 de la Croix du Terte et en limite Sud du chemin permanent créé pour l'accès à E3. Tout le matériel installé répond aux normes NFC13-100 et NFC13-200. Le poste de livraison disposera par ailleurs d'extincteurs CO2.

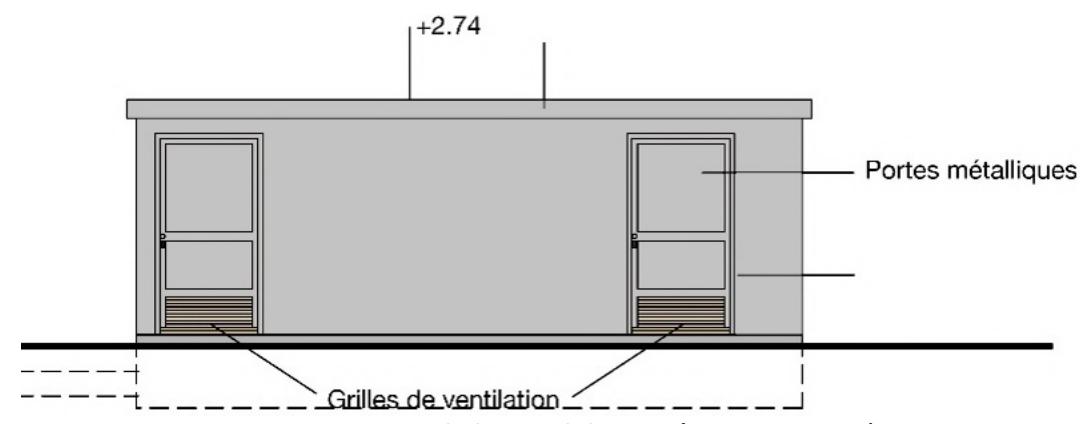


Figure 3 : Exemple de poste de livraison (Source : VOLTALIA)

#### II.2.3. PRODUCTION ATTENDUE

La production annuelle attendue des 3 éoliennes du **projet éolien de La Chapelle Janson Éolien Énergie** est estimé à **27,49 GWh**.

A noter que cette estimation est une première approche du productible envisagé.

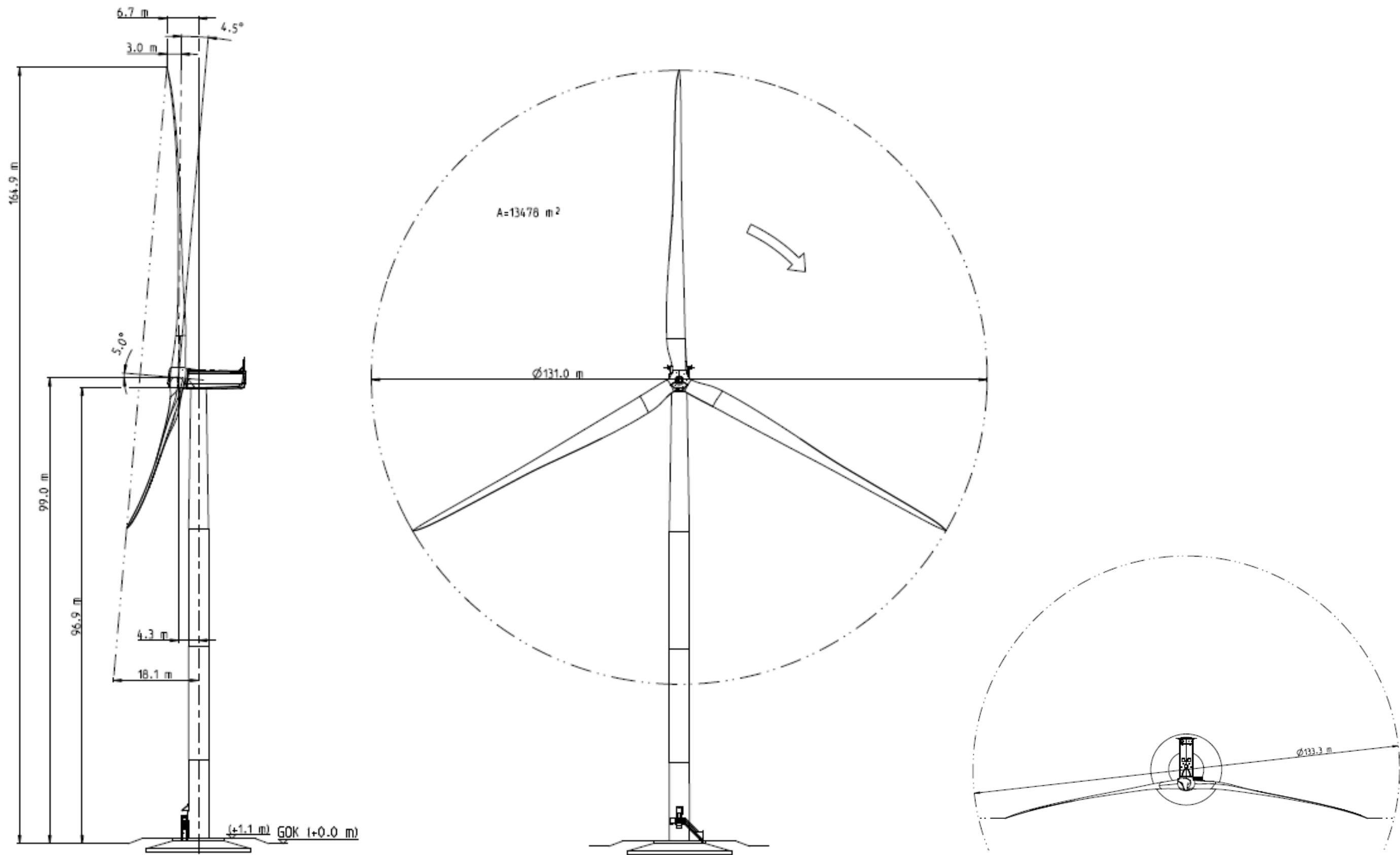


Figure 4 : Plan d'élévation d'une éolienne N131 – 3,6 MW – 165m

## II.2.4. LES PISTES, PLATEFORMES

### II.2.4.1. Chemins d'accès

Pour le moment, il est raisonnable de penser que les composants des éoliennes arriveront jusqu'au site d'implantation par le Sud-Sud/Est. Les convois devraient emprunter la nationale N12 pour atteindre le quart Sud-Est de la commune de la Chapelle Janson, puis la voie communale n°14 de la Croix du Tertre qui donne accès aux chemins qui seront créés pour atteindre les plateformes de montage des éoliennes E3, puis E2 et enfin E1.

Dans le cas du projet, en phase de chantier, l'accès aux sites de montage des éoliennes se fera à partir d'un chemin d'accès créé depuis la voie communale n°14 et qui permet de rejoindre successivement les plateformes de montage des éoliennes E3, puis E2 et enfin E1. Une section de ce chemin d'accès sera seulement maintenue durant les travaux alors que d'autres parties seront conservées durant l'exploitation. La section temporaire permet de connecter les éoliennes E3 et E2. En phase d'exploitation, les plateformes des éoliennes E1 et E2 seront accessibles depuis l'Ouest et plus particulièrement depuis un chemin d'exploitation partant de la voie communale n°13 au niveau du hameau de la Métairie. Au bout du chemin d'exploitation sera créé un chemin d'accès perpendiculaire permanent reliant la plateforme de E1 au Nord et la plateforme de E2 au Sud. En ce qui concerne la plateforme de l'éolienne E3, elle sera accessible depuis l'Est, à partir de la voie communale n°14 de la Croix du Tertre. Un chemin d'accès permanent partant vers l'Ouest sera créé entre la voie communale et la plateforme de E3. La surface des chemins permanents à créer sera de l'ordre de **2 124 m<sup>2</sup>** et les aménagements temporaires (accès, virages, élargissement) couvriront une surface d'environ **3 393 m<sup>2</sup>**.

Le Tableau 2 ci-dessous résume les différentes surfaces concernées par ces aménagements.

### II.2.4.2. Plateformes

Une aire de montage est prévue au pied de chaque éolienne. Cet aménagement doit être dimensionné de telle sorte que tous les travaux requis pour le montage de l'éolienne puissent être exécutés de manière optimale lors de la phase de construction. Par ailleurs, le secteur en périphérie du pied de l'éolienne sera aménagé afin de permettre l'accès aux piétons et le stationnement des véhicules légers. Dans le cas du **projet de Parc éolien de La Chapelle Janson Eolien Energie**, les plateformes de montage permanentes des éoliennes E2 et E3 seront d'une surface de **1 050 m<sup>2</sup>**. En revanche, l'éolienne E1 sera munie d'une plateforme légèrement plus grande de **1 114 m<sup>2</sup>**. Ces surfaces sont dites permanentes puisqu'après la construction des éoliennes, elles serviront notamment à la maintenance lors de l'exploitation puis, en cas d'arrêt de l'exploitation, au démantèlement des éoliennes. En outre, dans le cas du projet, chacune de ces plateformes sera complétée de pans-coupés temporaires facilitant les manœuvres et l'accès aux éoliennes. Ces pans-coupés seront au nombre de 4. Un pour chacune des éoliennes E1 et E3 et deux pour l'éolienne E2. Les pans-coupés des éoliennes E1 et E3 couvriront respectivement une surface de **348 m<sup>2</sup>** et **130 m<sup>2</sup>**, alors que les deux pans-coupés de l'éolienne E2 seront d'une surface de **77 m<sup>2</sup>** et **120 m<sup>2</sup>**.

La plateforme de montage est complétée de plateformes ou zones qui sont aménagées de manière temporaire, c'est-à-dire qu'elles seront remises en état une fois la phase de travaux achevée. Chaque aérogénérateur sera ainsi muni d'une plateforme de stockage permettant d'entreposer les pales dans l'attente de leur mise en place sur le rotor. Ce secteur attenant à la plateforme de travaux devra être de niveau, lisse, sec et exempt de racines. Chaque machine sera munie d'une de ces plateformes et chaque plateforme couvrira une surface de **975 m<sup>2</sup>**, soit **2 925 m<sup>2</sup>** pour l'ensemble du parc.

Cette zone sera agencée en fonction des conditions et contraintes identifiées sur les différents sites d'implantation des aérogénérateurs. Ces secteurs seront maintenus dégagés durant la phase de chantier. Les secteurs aménagés temporairement et dédiés aux travaux ou au stockage seront remises en état à la fin du chantier et retrouveront à terme leur vocation agricole.

Le Tableau 3 ci-dessous résume les différentes surfaces concernées par ces aménagements.

## II.2.5. LES RESEAUX

Le raccordement électrique d'un parc éolien peut se décomposer en deux grandes entités :

- Le réseau interne qui relie les éoliennes au poste de livraison : composé d'un câble électrique permettant l'évacuation de l'électricité produite par les éoliennes et d'un câble de fibre optique assurant la liaison avec le centre de pilotage, ce réseau sera enterré au sein d'une tranchée à une profondeur minimale de 80 cm, pour une longueur totale d'environ **974 m**.
- Pour le projet du Parc éolien de La Chapelle-Janson Éolien Énergie, la solution envisagée pour le raccordement externe à ce stade du projet concerne deux postes-sources : « FOUGERES » et « ERNEE », respectivement à 10,7 km

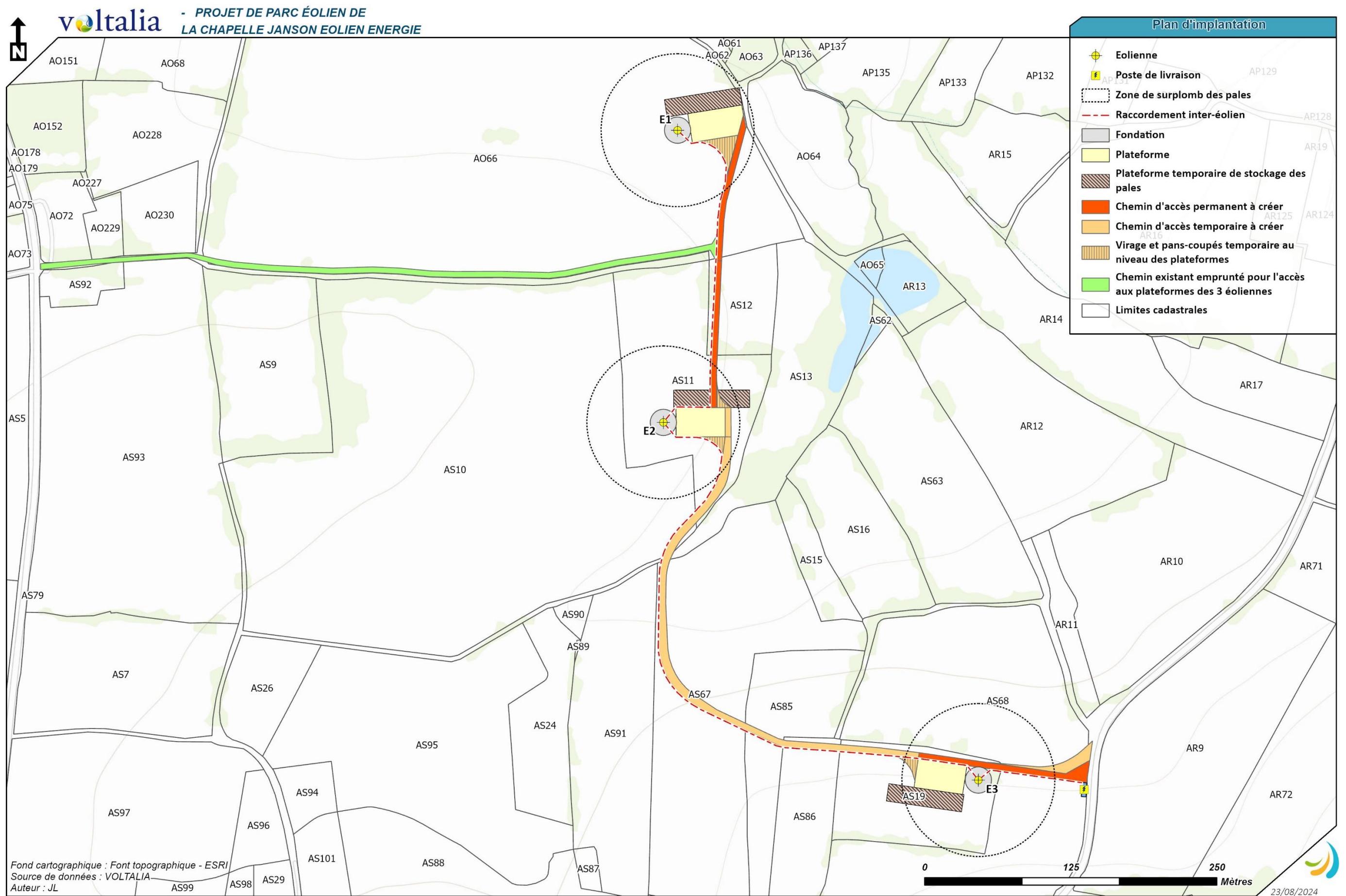
au Nord-Ouest et à 10,8 km à l'Est du projet. Selon les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables de la Bretagne et des Pays de la Loire, ainsi que des données diffusées par les gestionnaires de réseau RTE et ENEDIS, la capacité d'accueil réservée de ces deux postes sources est actuellement insuffisante pour accueillir le projet du **Parc éolien de La Chapelle Janson Eolien Energie**. Des travaux devront donc être réalisés afin de permettre l'accès de la production électrique du parc éolien. Par ailleurs, précisons que les files d'attente et les travaux de renforcement effectués sur le réseau peuvent amener à une modification de ces données prochainement. A noter de plus que la quote-part fixée par le S3REnR de Bretagne est de 11,70 €/MW alors que celle fixée par le S3REnR des Pays de la Loire est de 14,77 €/MW. Par ailleurs, il convient de préciser que les S3REnR de Bretagne et des Pays de la Loire sont actuellement en cours d'adaptation. L'objectif est d'adapter le réseau électrique de ces Régions à l'horizon 2030 pour accompagner la transition énergétique encadrée par la Programmation pluriannuelle de l'énergie et par les SRADDET. Pour le moment ces documents sont en phase de réalisation et n'ont pas encore été adoptés. Toutefois, l'exploitant du **Parc éolien de La Chapelle Janson Éolien Energie** s'engage à souscrire à une hypothétique nouvelle valeur de la quote-part.

Tableau 2 : Synthèse des surfaces des aménagements de voirie à réaliser

Éolienne	Type d'accès	Surface des chemins permanents à créer (m <sup>2</sup> )	Surface des aménagements temporaires de voirie à créer (m <sup>2</sup> )	
			Chemin d'accès temporaire	Elargissement de voirie
E1/E2	Chemin d'accès permanent à E1 et E2	1 238	/	/
E2/E3	Chemin d'accès temporaire entre E3 et E2	/	2 947	/
E3	Chemin d'accès permanent à E3	886	/	/
	Elargissement temporaire de voirie	/	/	446
	Surface totale des aménagements (m <sup>2</sup> )	2 124	2 947	446
	TOTAL		5 517	

Tableau 3 : Surface des différentes plateformes et aménagements annexes

Éoliennes	Surfaces des aménagements permanents (m <sup>2</sup> )		Surface des aménagements temporaires (m <sup>2</sup> )	
	Plateforme de montage	Plateforme au pied des éoliennes positionnée au-dessus des fondations	Pans-coupés bordant les plateformes de montage	Plateforme de stockage des pales
E1	1 114	398	348	975
E2	1 050	398	197	975
E3	1 050	398	130	975
Total	3 214	1 194	675	2 925
	4 408		3 600	
			8 008	



### III. CARACTÉRISTIQUE DU SITE D'IMPLANTATION, ENJEUX ET IMPACTS PRINCIPAUX

#### III.1. CARACTÉRISTIQUES DU SITE D'IMPLANTATION

##### III.1.1.1. Milieu physique

Le réseau hydrographique au niveau de la Zone d'Implantation Potentielle est porté principalement par le ruisseau de Monfromerie qui traverse le Nord de son périmètre. Parmi les petits affluents de ce ruisseau drainant la moitié Nord de l'AEI, l'un d'entre eux traverse la partie centrale de la ZIP. Par ailleurs, des zones humides ont été identifiées au sein de la Zone d'Implantation Potentielle, notamment suite à la réalisation d'un inventaire pédologique de terrain. Celles-ci se localisent au centre et au Nord de la ZIP. Ces zones humides sont associées à la présence des ruisseaux ou de leurs affluents à proximité. Un inventaire de terrain complémentaire a également permis de recenser un secteur humide situé à une soixantaine de mètres à l'Ouest de la moitié Sud de la ZIP.

La plupart des risques naturels identifiés sont génériques, d'intensité faible à modérée et localisés généralement à distance du projet. Il est toutefois possible d'identifier quelques secteurs avec un aléa faible concernant le retrait-gonflement des argiles ou un risque d'inondation par remontée de nappe ou inondation de cave.

Le territoire d'étude se localise au sein du domaine nord armoricain, dans une zone de transition entre la plaine du Couesnon à la topographie peu prononcé et le relief plus animé des collines du Maine. La ZIP témoigne bien de cette transition, celle-ci étant caractérisée par une pente croissante orientée Nord-Sud. Le dénivelé y est de l'ordre d'une quarantaine de mètres, pour une pente moyenne de 5%. L'assise géologique et pédologique de la zone ne semble pas présenter de contraintes majeures, tout comme son climat océanique.

##### III.1.1.2. Milieu naturel

- **Continuité écologique**

Les données de cadrage disponibles via le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Bretagne laissent transparaître le positionnement du projet au sein d'une zone où les milieux naturels sont moyennement connectés entre eux. Le Nord-Est du département est constitué d'un réseau important de réservoirs de biodiversité régionaux bien connectés entre eux ces réservoirs sont notamment des espaces forestiers et aquatiques, connectés par un maillage bocager et des cours d'eau. Ainsi, le projet, situé plus au Sud, s'inscrit dans la continuité du renforcement de ce réseau.

Les continuités écologiques, comme les équilibres biologiques, restent majoritairement associés aux réseaux bocager et hydrographique.

D'ailleurs au sein de l'AEI et de la ZIP, un corridor écologique secondaire aquatique traverse le site (ruisseau). À proximité se trouve des réservoirs de biodiversité secondaires (notamment des petits boisements et des plantations), enfin les haies multistries et arbustives constituent des corridors écologiques secondaires.

Le ruisseau parcourant l'AEI est bordé dans une large partie de son linéaire de ripisylve constituée de haies multistries qui assurent également le rôle de corridor écologique.

À l'échelle du projet, la présence très régulière de haies d'intérêt (multistrie et arbustive notamment) et de milieux aquatiques et boisés variés rend le site particulièrement favorable en termes de continuités écologiques et confirme sa valeur de réservoir biologique potentiel à plus large échelle.

Par conséquent, il est possible de conclure sur le fait que le projet de parc éolien de La Chapelle-Janson s'inscrit à large échelle tout comme localement au sein d'un réseau de milieux bocagers et aquatiques constituant un enjeu en termes de continuités écologiques. Ces continuités devront faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration du projet afin de ne pas engendrer de destruction de réservoirs biologiques ou de rupture de corridors écologiques.

- **Habitat**

Le site d'étude est représenté par un milieu bocager dense où les cultures (49%) et les prairies (44%) se partagent la majorité de la surface de l'AEI, entre de rares boisements et les milieux aquatiques. Les prairies présentent globalement un caractère hygrophile de plus en plus marqué à mesure qu'elles se trouvent proches du cours d'eau et donc vers les niveaux topographiques les plus bas.

L'AEI en partie est traversée du Nord au Sud par un petit cours d'eau, ce dernier ainsi que les habitats associés (ripisylves, saulaies et mégaphorbiaies) représentent 1,1% de la surface de l'AEI. Les milieux boisés sont très peu présents. Ils sont très

majoritairement proches du cours d'eau et présentent donc souvent un caractère humide, on retrouve des Saulaies (0,8%) et des boisements caducifoliés (1,1%).

Pour finir, des plantations d'arbres sur de faibles surfaces sont présentes (Bouleaux, Peupliers, Chênes + Frênes).

La Zone d'implantation Potentielle présente une répartition des habitats assez similaire à l'AEI avec toujours un paysage partagé entre grandes cultures (54,5%) et prairies (31,4%). Les haies forment un réseau assez dense. La grande majorité des haies présentes sont d'intérêt écologique élevé (multistries, arbustives et alignements d'arbres matures).

Un habitat d'intérêt communautaire a été recensé, il s'agit de mégaphorbiaies mésotropiques collinéennes (EUR28 : 6430-1). Elles ont un enjeu fort.

- **Flore**

En ce qui concerne les enjeux floristiques, les résultats des inventaires mettent en évidence un cortège d'espèces moyennement diversifié avec 140 espèces observées au sein de l'AEI. Aucune espèce protégée ni aucune espèce menacée n'a été répertoriée au sein de l'AEI. L'enjeu global pour la flore peut être défini comme très faible.

Bien que les sensibilités écologiques relatives aux habitats soient majoritairement faibles, un nombre non négligeable d'habitats ont un enjeu modéré à fort. Bien qu'ils se répartissent sur l'ensemble de la zone d'étude, un secteur plus sensible se détache dans la partie Nord avec de nombreuses prairies naturelles méso-hydro et parfois hygrophiles à enjeux modérés. Les habitats aquatiques et humides forment un ensemble d'habitats souvent menacés et de qualités au sein de l'AEI, ils ont un enjeu modéré. L'enjeu global lié aux habitats est donc jugé modéré.

- **Avifaune**

##### *Hivernants*

44 espèces d'oiseaux ont été observées en période hivernale. Il s'agit pour la plupart d'entre elles d'espèces communes à très communes.

La plupart des espèces sont observées en petits effectifs, on note tout de même quelques rassemblements plus importants pour le Pigeon ramier, la Mouette rieuse et l'Etourneau sansonnet. Les oiseaux fréquentent principalement les boisements et les haies ainsi que les prairies et zones de cultures.

Parmi les 44 espèces observées en hivernage, la Buse variable, le Faucon crécerelle, la Mouette rieuse et le Roitelet à triple bandeau possèdent un enjeu modéré. Les autres espèces ont des enjeux très faibles à faibles.

##### *Migrateurs*

La migration prénuptiale constatée sur le site d'étude est diffuse et les effectifs sont modérés avec au total 1713 individus et 26 espèces observées. L'activité migratoire est plus marquée entre la fin-février et la mi-mars, puis les effectifs sont en baisse jusqu'au début du mois de mai. Les effectifs observés lors de la sortie du mois de mars sont les plus importants. En effet à elle seule 83% des individus comptabilisés ont été observés à la mi-mars. L'espèce largement dominante observée est le Pinson des arbres avec 1194 individus observés. Une halte de 40 individus de Grive litorne a été constatée.

La migration postnuptiale était plus intense avec des effectifs bien supérieurs avec au total 5640 individus et 38 espèces observées. Les effectifs augmentent fortement dès la fin octobre et un pic est atteint début novembre avec 3061 individus comptabilisés (54% de la totalité des individus observés). Ce pic correspond à un passage important de Pigeon ramier avec 2630 individus.

Les migrants prénuptiaux et postnuptiaux suivent principalement un axe de migration orienté Nord-Est et Sud-Ouest. L'axe de migration postnuptiale Ouest correspond aux effectifs de Pigeon ramier uniquement, l'ensemble des autres espèces suivent l'axe Sud-Ouest.

En migration prénuptiale, 72,8% des individus observés volent en-dessous de 30 m d'altitude, notamment les Passeriformes et les Columbiformes. En revanche, 19,3% des individus volent à des altitudes supérieures à 250 m, en majorité des Passeriformes.

En migration postnuptiale, 66,5% des individus volent entre 30 et 250 m d'altitude, notamment les Passeriformes et les Columbiformes. En revanche, 20,7% des individus volent en-dessous de 30 m d'altitude, en particulier des Passeriformes.

Les cultures servent de zones de halte aux Laridés (Mouettes et Goélands), mais aussi aux Passeriformes (Pinson des arbres et Pinson du Nord), tandis que les prairies servent aux Ardéidés (Grande aigrette et Héron cendré). Les haies et boisements

sont aussi favorables pour la halte des Grives notamment. Aucune zone de halte migratoire n'a été observée sur le site. Les groupes d'oiseaux observés ne comportent pas un nombre d'individus très important.

Parmi les 26 espèces observées en migration prénuptiale, l'Alouette des champs et le Martinet noir sont à enjeu modéré. Parmi les autres espèces, 13 possèdent un enjeu faible et 11 sont à enjeu très faible.

Parmi les 38 espèces recensées en migration postnuptiale, l'Alouette des champs, l'Alouette lulu, l'Épervier d'Europe, le Gobemouche noir, le Goéland argenté, la Grive musicienne et la Pigeon ramier sont à enjeu modéré. Parmi les espèces restantes, 19 possèdent un enjeu faible et 11 sont à enjeu très faible.

Les éventuels flux migratoires nocturnes n'ont pas pu être étudiés en raison de la complexité de détection et d'identification des individus dans l'obscurité. Toutefois, le plus souvent, les principaux axes migratoires diurnes correspondent étroitement aux axes de migration nocturne.

#### **Nicheurs**

Au total, 39 espèces d'oiseaux nicheurs ont été inventoriées au sein de l'AEI. Il s'agit principalement d'oiseaux communs, qui occupent les milieux semi-ouverts composés d'une alternance de prairies ou culture et de haies ainsi que les boisements jeunes.

On retrouve au sein de l'AEI cinq espèces d'enjeu modéré. Toutefois, parmi ces espèces une n'est pas nicheuse sur la zone d'étude et n'utilise que très peu l'AEI et la ZIP, il s'agit du Martinet noir. À l'inverse le Faucon crécerelle à son nid au niveau de la haie proche du point d'écoute n°8.

Les espèces d'enjeu modéré fréquentent les haies et les bosquets pour certaines (Bruant jaune, Faucon crécerelle), les boisements (Buse variable), et les milieux ouverts de types prairiaux et cultures (Alouette lulu, Martinet noir). On note que le Martinet noir utilise ces milieux uniquement en alimentation.

- **Chiroptères**

L'analyse bibliographique réalisée afin de mettre en évidence les enjeux chiroptérologiques déjà connus dans le secteur a mis en évidence la présence de deux ZNIEFF de type 1 définies spécifiquement pour des enjeux chiroptérologiques. Ces zonages correspondent à la ZNIEFF 520030113 – CHÂTEAU DU HAUT SURGOIN ainsi qu'à la ZNIEFF 520030102 – EGLISE DE FOUGEROLLES DU PLESSIS. Elles se trouvent respectivement à 10 et 17 km du projet et concernent des colonies de parturition. L'analyse des données diffusées par le GMB a également permis de mettre en évidence la présence de continuités écologiques d'importances pour le petit Rhinolophe au sein même de la ZIP.

Concernant les potentialités en termes de gîtes, la zone d'étude s'avère composée d'une mosaïque importante d'habitats, notamment des habitats ouverts de type cultures céréaliers et prairies, ainsi que la présence de quelques boisements et d'un réseau bocager bien conservé. Les milieux ouverts ne présentent pas d'intérêt en termes de gîte pour les chiroptères tandis que les boisements et le réseau de haies présentent des enjeux modérés à forts.

Vis-à-vis des territoires de chasse, la présence de zones agricoles exploitées en cultures céréaliers limite quelque peu l'intérêt du site. Toutefois, comme pour les potentialités en termes de gîte, la présence des boisements et haies bocagères, mais également de prairies naturelles de petites tailles au sein de la zone vient compenser la faible attractivité des milieux agricoles. L'inventaire acoustique a permis de mettre en évidence une diversité chiroptérologique conséquente avec la présence de 15 espèces de chiroptères. Ce peuplement est dominé par la Pipistrelle commune qui représente plus de 61 % de l'activité chiroptérologique. La Pipistrelle de Kuhl constitue la seconde espèce dominante et représente 21% de l'activité chiroptérologique. Le reste du peuplement chiroptérologique est réparti de façon plus homogène et l'on retrouve un groupe d'espèces accompagnatrices conséquent, pour lesquelles la fréquentation du site est régulière. La Pipistrelle de nathusius (3,72%), Le Murin à moustaches (3,56%), la Barbastelle d'Europe (2,54%), Le groupe des Murins indéterminés (2,23%) et des oreillard indéterminés (1,37%) ou encore le Murin de Natterer (1,1%) et le Grand Murin (1,1%) constituent ainsi ce cortège d'espèces accompagnatrices. Ces espèces utilisent donc le site d'étude comme territoire de chasse ou comme zone de transit de façon coutumière. Les autres espèces sont présentes de façon plus occasionnelle, voire anecdotique, sur le site d'étude.

Les relevés effectués en altitude ont mis en évidence un cortège d'espèces moins diversifié, avec 10 espèces inventoriées. Cette diversité reste néanmoins très importante pour une activité en altitude, et l'on note la présence d'espèces peu coutumières du haut vol (Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Oreillard indéterminé, Grand Murin). L'activité chiroptérologique enregistrée s'avère également plus faible qu'au sol avec un total de 4430 contacts enregistrés au cours de la saison, mais reste tout de même modérée à forte pour une activité d'altitude. Des pics d'activité ont été relevés en août et septembre, principalement liée à l'activité de la Pipistrelle commune et de la Pipistrelle de Kuhl. Concernant la Pipistrelle de

nathusius, et les deux espèces de Noctules, il n'a pas été possible de conclure sur une activité migratoire sur le site du projet, mais les résultats n'excluent pas cette possibilité.

Les mœurs de ces espèces, couplées à leur abondance sur le site d'étude et au risque d'impact potentiel, permettent de redéfinir plus précisément les enjeux existants sur la zone d'étude. Ainsi, 7 des 15 espèces inventoriées ressortent comme vulnérables vis-à-vis de l'éolien.

La mise en place du projet de parc éolien de la Chapelle Janson – Eolien Energie devra donc être réfléchie dans le but d'éviter, de réduire et de compenser les impacts potentiels de ce projet sur les peuplements chiroptérologiques présents.

- **Autre faune (herpétofaune, batrachofaune, entomofaune et mammifères terrestres)**

#### **Amphibiens**

Au sein de l'aire d'étude immédiate, les potentialités d'accueil des Amphibiens sont relativement importantes. En effet, de nombreux milieux aquatiques et humides ont été répertoriés : des mares, des dépressions humides temporaires, des ornières, des prairies humides... Ces milieux sont principalement situés en périphérie du ruisseau ce qui facilite les connexions entre les différents points d'eau et les échanges entre espèces. Les inventaires réalisés ont permis d'identifier six espèces et un groupe d'espèces au sein de l'AEI.

Toutes les espèces inventoriées sont protégées nationalement. La Rainette verte et la grenouille agile sont à enjeu faible. En effet, la Rainette verte est « Quasi-menacée » (NT) à l'échelle nationale.

Les enjeux Amphibiens présents sur la zone d'étude sont donc très faibles dans les cultures à localement fort au niveau du ruisseau. Les enjeux modérés se concentrent au niveau des milieux aquatiques à proximité du ruisseau, correspondant aux habitats les plus favorables à la reproduction et présentant une diversité spécifique plus importante.

Les quelques boisements et fourrés sont eux aussi des habitats importants au cycle biologique des Amphibiens, notamment pour l'hivernage. Le réseau de haies, surtout les haies multistrates et la ripisylve, sont également propices à la dispersion des individus à l'échelle de l'AEI.

Toutefois, les impacts résiduels sur ces différentes espèces seront faibles si les milieux propices à leur cycle de vie sont évités.

#### **Reptiles**

L'Aire d'Étude Immédiate est composée en majorité de prairies bocagères et de cultures. Le Centre de l'AEI est constitué d'un vallon parcouru par un ruisseau et bordé de petits boisements et de haies denses. Le ruisseau et les milieux humides associés, les lisières de haies et de boisements sont des habitats très favorables aux Reptiles.

Les inventaires réalisés ont permis d'identifier trois espèces au sein de l'AEI. Elles sont toutes protégées nationalement. La couleuvre d'Esculape est « Vulnérable » (VU) à l'échelle régionale. L'inventaire reste complexe du fait de la discréption des Reptiles. Ainsi les espèces observées ne constituent pas une liste exhaustive.

Les enjeux Reptiles présents sur la zone d'étude sont donc très faibles dans les cultures à localement modéré au niveau du ruisseau et de ses abords, ainsi qu'au niveau des lisières de haies et de boisements.

#### **Entomofaune**

Le site du projet abrite une diversité entomologique assez faible, avec 34 espèces identifiées. Cette diversité s'explique par la présence de nombreux habitats favorables aux insectes certes, mais une année 2021 avec des conditions météorologiques défavorables qui ont pu impacter la richesse spécifique. Au sein de l'AEI une succession de haies multistrates et arbustives ainsi que des mares et prairies humides bordent le ruisseau. Quelques petits boisements sont également présents sur le site. Toutefois, la grande majorité des espèces inventoriées n'est ni protégée, ni menacée. Une seule espèce de Coléoptère saproxylophage est à enjeu faible, il s'agit du Lucane cerf-volant (qui n'est pas protégé au niveau national), mais est « Quasi-menacé » (NT) au niveau européen. Les autres espèces d'invertébrés recensées ont un enjeu très faible.

Au vu de l'entomofaune inventoriée, il est possible de conclure que le site d'étude présente un intérêt entomologique faible, mais que les conditions de 2021 étaient particulières et que la richesse spécifique du site a pu être altérée. L'enjeu sera très faible au niveau des zones cultivées en monoculture peu attrayantes pour les insectes.

Dans l'objectif de préserver l'intérêt entomologique de la zone d'étude, il est important de veiller au maintien des habitats particulièrement favorables aux insectes. Ainsi, les milieux de type prairies, friches, lisières forestières, bordures de milieux aquatiques et boisements de feuillus devront être préservés dans un objectif de maintien des populations entomologiques existantes sur le site d'étude.

### **Mammifères terrestres**

L'AEI abrite 13 espèces de Mammifères. Ces espèces sont communes et ne présentent pas de statut de conservation défavorable, excepté le Lapin de garenne qui est « Quasi-menacée » (NT) à l'échelle nationale et régionale.

Deux espèces protégées, l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe, ont été répertoriées. Ces espèces sont bien représentées au niveau régional, elles sont à enjeu faible. En revanche, le Lapin de garenne a un enjeu modéré, du fait de ses statuts de conservation défavorables.

Le site ne présente donc pas d'enjeu particulier vis-à-vis des populations mammalogiques. Toutefois, afin de préserver le cortège d'espèces locales et d'éviter les impacts sur l'espèce protégée notamment, les zones de défrichement devront être limitées. Cela permettra de préserver les milieux fermés et les haies, zones refuges et de corridors écologiques pour la faune.

#### **III.1.1.3. Milieu humain**

Au niveau de la ZIP, l'activité économique est nettement dominée par l'agriculture avec la présence de nombreuses exploitations agricoles en périphérie de la zone, orientées vers l'élevage. L'urbanisation est limitée à quelques hameaux faiblement habités. Au niveau touristique, il est possible de recenser deux gîtes dans le périmètre de l'aire d'étude immédiate. Il s'agit du gîte « Anastasie » à 670 m au Nord-Est de la ZIP et du gîte « La Templerie » à 585 m au Sud de ce même périmètre. La randonnée est une activité pratiquée au droit de l'Aire d'étude immédiate avec la présence du sentier de Grande Randonnée GR 34 traversant le quart Sud-Est, à environ 600m de la ZIP. Ce dernier se superpose à un sentier de randonnée local. Aucun sentier n'est identifié au droit de la ZIP.

La Zone d'Implantation Potentielle n'est concernée que par quelques servitudes ou contraintes techniques :

- Une distance d'éloignement de 70 m de la ligne électrique HTA aérienne du gestionnaire de réseau ENEDIS traversant la ZIP en dessous de son centre selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est.
- La ZIP se trouve incluse dans un secteur concerné par les procédures d'approches aux instruments de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques qui impose une altitude maximale admissible de 340 mètres NGF pour tout obstacle de grande hauteur.

Par ailleurs, la ZIP et l'aire d'étude immédiate ne sont concernées par aucune servitude patrimoniale.

Les sources de bruit principales au niveau du site du projet sont la végétation environnante, l'activité agricole et le passage de véhicule, notamment au niveau de la N12 au Sud. Aucune activité industrielle bruyante n'a été repérée autour du site durant l'intervention.

Aucun risque technologique ni sol pollué (site BASIAS, BASOL) n'est recensé sur ou à proximité immédiate de la Zone d'Implantation Potentielle. Le vecteur de risque le plus proche est la route nationale RN12 passant au Sud de l'AEI, à environ 600 m de la ZIP. Cette distance limite fortement tout risque associé au transport de matières dangereuses.

Aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique identifiée par la DRAC de Bretagne n'est recensée au sein de la Zone d'Implantation Potentielle, la plus proche se trouvant à plus de 900 mètres au Sud. Ces informations ont été confirmées par les services de la DRAC qui ont en outre précisé qu'aucun diagnostic archéologique préalable aux travaux ne s'avère nécessaire.

#### **III.1.1.4. Paysage et patrimoine**

La zone de projet s'inscrit à l'interface de deux entités paysagères, le bassin de Fougères se caractérisant par une cuvette dominée à l'ouest par la ville et les marches de Bretagne s'amorçant dès le périmètre immédiat de la ZIP. Cette dernière se trouve d'ailleurs sur le versant de la première marche en dominant la plaine du bassin de Fougères. Les proéminences topographiques de ces deux entités paysagères montrent de nombreux points de vue tournés vers la ZIP et vers les paysages plus lointains des plateaux du Coglais et de Vitré.

Le site remarquable le plus proche est le jardin remarquable de La Pellerine à 1,5 km à l'est. Celui-ci ne devrait pas montrer de fortes interactions car il sera en partie protégé par le relief boisé du bourg qui se trouve interface avec la ZIP. Pour le reste, d'autres secteurs pourraient montrer des sensibilités faibles à modérées : il s'agit du Site Patrimonial Remarquable d'Ernée et du pôle urbain de Fougères montrant un cumul de protection réglementaire et d'où émerge des édifices repères. Toutefois, le cumul de filtres bâtis et arborés devrait limiter les interactions.

Le pôle urbain et patrimonial de Fougères est le site d'accueil touristique le plus proche avec son église et ses remparts. De nombreux circuits de randonnée traversent le territoire et notamment entre la zone de projet et Fougères en longeant la première marche de Bretagne qui offre de larges panoramas.

Le tissu bâti proche est majoritairement constitué de fermes-hameaux montrant une répartition régulière en contre-bas de la zone de projet comme sur les versants proches. Quelques bourgs d'importance marquent le périmètre rapproché comme La Pellerine qui se trouve à moins d'1 km de la ZIP. La plupart des zones d'habitat du secteur est ceinturée par du bocage arboré et des petits patchs boisés, toutefois, des vues s'opèrent vers la ZIP et des sensibilités en matière de rapports d'échelle sont à attendre. Par contre, au vu de la faible présence d'éolienne sur le territoire, le projet ne montre aucun risque d'encerclement.

Le diagnostic paysager a permis de relever les sensibilités majeures en ce qui concerne le projet de La Chapelle Janson :

- La présence du jardin remarquable à l'est de La Pellerine, de Monuments Historiques dans le périmètre rapproché se trouvant à des altitudes équivalentes ou à l'écart de bourg. Il s'agit notamment des églises de Fleurigné et la Selle-en-Luitré et de la croix de Luitré. On peut aussi noter les édifices émergents de Fougères qui cumulent plusieurs niveaux de protection patrimoniale (SPR, MH et Sites protégés).
- La présence de nombreuses fermes-hameaux tout autour de la ZIP dont certaines portent des risques de surplomb par les éoliennes.
- Les axes routiers et circuits de randonnée proches qui offrent des panoramas sur le territoire où la dimension éolienne est peu représentée et pouvant porter atteinte à l'identité paysagère des marches de Bretagne avec des rapports d'échelle défavorables.

## **III.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX**

Au regard des éléments décrits ci-dessus, il apparaît que les principaux enjeux du projet de **Parc éolien La Chapelle-Janson Éolien Énergie** reposent sur :

- ➔ La préservation des zones humides inventoriées au sein de la ZIP et de l'AEI ;
- ➔ La préservation des habitats naturels d'intérêt communautaire (mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes) et des habitats caractéristiques des zones humides et des plans d'eau même s'ils sont peu présents sur le site. Préserver également les prairies et les friches qui sont favorables à de nombreux cortèges d'espèces (reptiles, insectes, avifaune nicheuse, etc.). Enfin, les boisement, lisière de boisement et haies feront également l'objet d'une attention particulière au regard de leurs intérêts pour la majorité des taxons de la faune et de leur statut de continuités écologiques. La distance entre les éoliennes et ce type d'habitats sera déterminante pour limiter les risques de mortalité ;
- ➔ La prise en compte des sensibilités chiroptérologiques et avifaunistiques du site étudié avec la présence d'espèces vulnérables à l'éolien, devant amener à une vigilance particulière, notamment autour des boisements et des haies mais aussi plus ponctuellement dans les milieux plus ouverts pour l'avifaune ;
- ➔ Le respect des servitudes et des préconisations techniques associées à la ligne électrique HTA gérée par ENEDIS et l'altitude maximale des machines de 340 m NGF liée à la procédure d'approches aux instruments de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques.
- ➔ Une vigilance sur les émissions sonores engendrées compte tenu de la présence de quelques habitations en périphérie du site ;
- ➔ Prendre en considération de la perception du projet depuis les points de vue touristiques (circuits pédestres, cycles), les axes principaux ou encore le patrimoine protégé ;
- ➔ Proposer une orientation et une composition du parc favorisant un projet cohérent avec le paysage et les infrastructures existantes.

### III.3. LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DANS LE PROJET DEFINI

Le recensement des effets spécifiques à chaque thématique a ensuite permis de proposer une série de mesures visant à éviter, réduire et enfin compenser les impacts résiduels. Des mesures d'accompagnement et de suivi, visant notamment à étudier les effets du parc éolien sur le milieu naturel dans le temps, ont aussi été définies.

Concernant le milieu physique, le projet a été construit afin de réduire le plus possible ses impacts sur le sol, le sous-sol et le milieu hydrique. Ainsi, la réalisation d'une étude géophysique au droit de la localisation pressenti des aérogénérateurs a permis d'affiner l'implantation des éoliennes et du poste de livraison en choisissant les emplacements les plus favorables. En outre, les terres extraites seront préférentiellement réutilisées sur place et aucun cours d'eau ni aucun plan d'eau ne sera concerné par les travaux de construction. En revanche, 176 m<sup>2</sup> de chemin d'accès temporaire entre E2 et E3 et 28 ml de raccordement électrique interne prennent place au sein d'une zone humide pédologique. Afin d'éviter la destruction irréversible de ces secteurs de zones humides durant les travaux, la section du chemin d'accès temporaire traversant la zone humide sera munie de dispositif de répartition des charges de type géotextile ou plaques LionTrak et une attention particulière sera portée à la distinction entre les différents horizons du sol lors du terrassement et du stockage des matériaux au niveau des 28 ml de tranchée de raccordement électrique traversant la zone humide. Des mesures ont également été prises afin de limiter au maximum le risque de pollution des sols, des sous-sols et des eaux pouvant survenir lors des phases de travaux et d'exploitation. Les secteurs les plus soumis aux risques naturels ont été évités. La réalisation d'une étude géotechnique permettra d'identifier les techniques de construction adaptées qui seront mise en œuvre. Par ailleurs, les éoliennes seront adaptées aux conditions climatiques locales et aux autres risques naturels identifiés (tempête, séisme, foudre) et disposant des équipements réglementaires nécessaires et en respectant les normes constructives.

Concernant le milieu naturel, le site du projet de parc éolien de La Chapelle Janson Eolien Energie s'inscrit dans une zone d'enjeu écologique importante pour la préservation de la faune et de la flore, notamment par la présence de boisements et de plusieurs corridors écologiques. Toutefois, la Zone d'Implantation Potentielle s'avère dominée par la polyculture et l'élevage et s'intègre dans un paysage agricole au réseau bocager et forestier dense. Le choix retenu pour l'implantation permet de limiter les éventuels impacts du projet en préservant autant que possible les secteurs les plus favorables aux divers groupes taxonomiques. Ainsi, l'ensemble des éoliennes se trouve placé au sein de monocultures céréalières et prairies présentant un faible intérêt écologique et aucune destruction de haies ne sera nécessaire pour la mise en place du projet. Des mesures de réduction ont toutefois été définies afin de limiter autant que possible les impacts liés au projet. En phase de travaux, cela se traduit notamment par des interventions hors des périodes sensibles pour la faune et la restriction des déplacements des engins de chantier aux sentiers et plateformes prévue à cet effet. Afin de limiter le risque de mortalité sur le faune volante lors de l'exploitation, des bridages pour les chiroptères et pour les oiseaux seront mis en œuvre sur l'ensemble des éoliennes. Ces bridages pourront être complétés par la mise en place d'un système de vidéo détection en cas de danger de collision avec un oiseau et par la mise en drapeau des éoliennes lorsqu'elles ne sont pas productives. En outre, les plateformes seront également rendues moins attractives pour ces taxons. Des mesures d'accompagnement vont également permettre d'améliorer ou de créer des habitats favorables à la biodiversité. Il s'agit notamment de la gestion extensive des bandes enherbées ou du renforcement de 125 ml de haies talutées qui seront situées à plus de 200 m du bout de pale de l'éolienne la plus proche et qui seront composées d'essences locales (listées par le programme Breizh Bocage). Des suivis écologiques seront mis en place, conformément à la réglementation, permettant de suivre l'état de conservation des habitats naturels et de la flore ainsi que l'évolution des populations locales d'oiseaux nicheurs. De plus, une mesure de suivi sera mise en place concernant les chiroptères : une écoute en altitude sera réalisée afin d'affiner la connaissance sur le comportement des chauves-souris à hauteur de pales sur le site. Enfin, des mesures de suivi lors de la phase chantier sont prévues pour confirmer la bonne application des mesures préconisées et leur pérennité.

Concernant le milieu humain, les activités économiques, touristiques et culturelles locales ne seront que très faiblement perturbées par la mise en œuvre du projet. La continuité et l'accessibilité aux itinéraires de randonnée ne sera pas remise en question. Pour les servitudes, les distances d'éloignement de 70 m par rapport au réseau électrique aérien d'ENEDIS sera respectée grâce au choix d'implantation des aérogénérateurs. De plus, le choix d'un gabarit d'éolienne ne dépassant pas 165 m de hauteur en bout de pale permet de respecter le plafond altimétrique mis en place pour protéger les procédures d'approches aux instruments de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques. Les mesures, calculs et estimations réalisés dans le cadre de l'analyse acoustique du projet démontrent que des plans de fonctionnement optimisé devront être appliqués afin de se prémunir du franchissement des seuils réglementaire d'un point de vue acoustique (respect de la réglementation française sur le bruit du voisinage pour les Installations Classées pour le Protection de l'Environnement). Une fois le parc éolien en fonctionnement, une campagne de réception acoustique sera effectuée afin de s'assurer de ce point. Aucun patrimoine archéologique n'est concerné par le projet, mais des mesures conservatrices seront immédiatement prises en cas de découverte de vestiges lors des travaux. Le projet n'est pas non plus d'ordre à accroître les risques technologiques qui sont

absents du site d'étude. Enfin, l'étude géobiologique a permis d'affiner l'implantation des éoliennes et du poste de livraison pour éviter les zones d'inconfort géobiologique pour l'Homme et les animaux. Voltalia s'engage à ce que les préconisations émises par les experts géobiologues soient étudiées lors des travaux. Ainsi, au regard des caractéristiques du projet et des mesures mises en œuvre, l'environnement humain du site s'avère très faiblement perturbé. En outre, l'installation d'un parc éolien exploitant une énergie renouvelable, réversible et indépendante sur le réseau, revêtira un caractère positif pour le territoire d'accueil du projet. Effectivement, le parc éolien de La Chapelle Janson Eolien Energie va contribuer à l'atteinte des objectifs énergétiques locaux et nationaux et, plus largement, à la lutte contre le changement climatique en favorisant la mise en œuvre d'une politique énergétique limitant la dépendance aux énergies fossiles et polluantes.

Concernant le paysage, l'étude paysagère a veillé à étudier finement l'insertion paysagère du projet, depuis l'échelle du grand paysage jusqu'à l'aire d'étude immédiate, grâce notamment à la réalisation d'une analyse comparative de Zone d'Influence Visuelle (ZIV), d'une analyse théorique des perceptions lointaines et proches, de transects paysagers et enfin avec la réalisation de 54 points de vue ayant fait l'objet de photomontages. L'implantation des éoliennes a été analysée de manière détaillée pour les différentes thématiques concernées (patrimoine bâti et paysages protégés, activités touristiques, perceptions paysagères éloignées et rapprochées depuis les axes de communication et les secteurs habités, contexte éolien, etc.) afin de définir un projet paysager en cohérence avec le territoire. Ainsi, dès la conception du projet les sensibilités paysagères ont été prises en considération et l'implantation a cherché à limiter l'emprise du projet tout en favorisant sa lisibilité dans le paysage. Effectivement, en proposant une implantation de seulement 3 éoliennes dont la hauteur est limitée à 165 m en bout de pale, cela permet de limiter la prégnance visuelle du projet et l'effet de surplomb par rapport au secteur habités ou fréquentés. En outre, les divers aménagements annexes ont fait l'objet d'une attention particulière. Le PDL sera orienté et habillé de sorte à faciliter son intégration, les fondations seront légèrement enterrées et habillées et enfin, les surfaces des voiries et plateformes ont été optimisées en fonction des possibilités pratiques et des obligations techniques.

Par ailleurs, au regard des niveaux d'impacts identifiés sur l'habitat proche (fermes ou lieux-dits dans le périmètre immédiat, bourgs de la Chapelle Janson, la Pellerine et Templerie), il est proposé d'accompagner le projet avec la mise en place d'un fonds de plantation à destination des riverains qui souhaiteraient atténuer les vues sur les éoliennes. Le principe est de laisser la possibilité aux riverains de planter leur fond de jardin pour atténuer les vues en mettant des plants à disposition dans le cadre d'un contrat passé avec une pépinière locale.

## IV. COMPATIBILITE ET ARTICULATION REGLEMENTAIRE DU PROJET

<p><b>Compatibilité avec le document d'urbanisme</b></p> <p>Le territoire du projet est inclus dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères, approuvé dans sa dernière version le 8 mars 2010. Celui-ci regroupe 44 communes réparties sur deux intercommunalités : Fougères Agglomération et Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne.</p> <p>Le PADD et le DOO du SCoT du Pays de Fougères ne sont pas contraignant. Effectivement, ces documents font transparaître la volonté de développer les énergies renouvelables comprenant la filière éolienne sans pour autant émettre d'objectifs chiffrés, de recommandations, de préconisations ou encore de prescriptions. La mise en place du projet éolien de la Chapelle Janson Eolien Energie dans ce secteur va donc dans le sens de la politique énergétique que le Pays souhaite mettre en place et ne va pas à l'encontre des autres préoccupations portées par le SCoT.</p> <p>L'ensemble des aménagements du projet se positionne sur la commune de LA CHAPELLE JANSON qui dispose d'un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière procédure a été approuvée le 19 mai 2022.</p> <p>Les trois éoliennes et la majorité de leurs aménagements annexes se positionnent au sein des zones agricoles « A ». Ce type de zonage autorise l'implantation d'éoliennes et des installations et équipements nécessaires à leur exploitation. Une section d'un chemin d'accès temporaire entre les éoliennes E2 et E3 traverse une zone naturelle « NP ». Ce type de zonage permet les affouillements, exhaussements, terrassements, drainages et busages s'ils sont associés à des ouvrages appartenant à la sous destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » à laquelle sont affiliées les éoliennes (jurisprudence et l'article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016).</p> <p>Aucune éolienne, ni aucun aménagement annexe ne se positionne au sein d'un boisement protégé ou au sein d'une zone humide fonctionnelle repérés par le règlement graphique du PLU. En revanche, un chemin d'accès permanent à créer vers l'éolienne E3 et le chemin d'accès permanent à créer entre les éoliennes E1 et E2 va engendrer la destruction de 10 ml de haies considérés comme « des éléments de paysage relevant de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ». Or, le règlement écrit du PLU précise que « Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme est subordonné à la délivrance d'une déclaration préalable ». Ainsi, une déclaration préalable de la mairie de La Chapelle Janson devra être délivrée avant le lancement des travaux de création des chemins traversant les haies. Ces chemins seront maintenus durant l'exploitation de la centrale.</p> <p>Enfin, l'éolienne E3 se positionne à environ 360 m d'un bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (PLU de La Chapelle Janson). La présence de ce bâtiment ne contrevient pas au respect des dispositions de l'article L.515-44 du code de l'environnement, dès lors qu'il s'agit d'un bâtiment à usage agricole, non habité, et situé dans une zone destinée à l'activité agricole.</p>	<p><b>Articulation avec le Schéma Régional de Raccordement au réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)</b></p>	<p>Le S3REnR de la région Bretagne a été adopté par arrêté du 18 juin 2015 et le S3REnR de la région Pays de Loire a été adopté par arrêté préfectoral 6 novembre 2015.</p> <p>Ces documents ont été intégrés dans l'analyse des capacités d'accueil et de la solution envisagée pour le raccordement externe du Parc éolien de La Chapelle Janson Éolien Energie. À noter par ailleurs que les S3REnR des régions Bretagne et Pays de la Loire fixent respectivement une quote-part de 11,70 k€/MW et de 14,77 k€/MW pour le raccordement. L'exploitant veillera à souscrire à cette quote-part.</p>
<p><b>Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE</b></p> <p>Pour ce projet, il convient de rappeler que le territoire du projet relève du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, approuvé par arrêté le 18 mars 2022 et du SAGE Vilaine, Couesnon approuvé par arrêté préfectoral le 12 décembre 2013.</p> <p>Dans le cadre du projet de Parc éolien de La Chapelle Janson Eolien Energie, l'analyse des effets du projet a permis de s'assurer de l'absence d'impact sur les cours d'eau et les plans d'eau. Toutefois, 176 m<sup>2</sup> de chemin d'accès temporaire entre E2 et E3 et 28 ml de raccordement électrique interne prennent place au sein d'une zone humide pédologique. Afin d'éviter la destruction irréversible de ces secteurs de zones humides durant les travaux, la section du chemin d'accès temporaire traversant la zone humide sera munie de dispositif de répartition des charges de type géotextile ou plaques LionTrak et une attention particulière sera portée à la distinction entre les différents horizons du sol lors du terrassement et du stockage des matériaux au niveau des 28 ml de tranchée de raccordement électrique traversant la zone humide. Au regard de ces éléments, il est possible de conclure que le projet sera conforme aux dispositions 1B-1, 1B-3 et 8B-1 des orientations 1B et 8B du SDAGE Loire Bretagne. Pour ces mêmes raisons, le projet sera également conforme aux articles 2 et 3 du règlement du SAGE Couesnon. En outre, il convient de rappeler que le projet n'induit aucun rejet d'effluents, ni aucun prélèvement d'eau.</p>	<p><b>Articulation du projet avec les autres plans et schémas</b></p>	<p>Le projet prendra en compte les différents plans de gestion des déchets : Plan national de prévention des déchets, Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, Plan départemental de gestion des déchets de chantier du BTP...</p>

## V. L'ANALYSE DES DANGERS INDUITS

L'analyse du retour d'expérience recensant les accidents et les incidents survenus sur les installations éoliennes, et l'analyse préliminaire des risques ont permis d'identifier cinq principaux scénarios d'accidents majeurs pour le projet de **Parc éolien de La Chapelle-Janson Eolien Energie**, prévoyant l'implantation de 3 éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 165m et d'une puissance unitaire de 3,6 MW. Ces derniers sont détaillés ci-dessous au travers de leurs principales caractéristiques (Intensité, probabilité et gravité) :



- Projection de pales ou morceaux de pale (500 m)** : Compte tenu de l'accidentologie analysée et des mesures correctives déployées depuis de nombreuses années pour réduire ce risque (système de détection de l'échauffement/bridage, système de détection de la survitesse/bridage voire arrêt, système parafoudre, système de détection incendie/alarme et extincteur, procédure contrôle fondations et maintenance), la probabilité de ce type d'accident est estimée à « Rare » (D). Son intensité est « Modérée ». Pour ce parc éolien, le niveau de gravité est estimé comme « Sérieux » pour les éoliennes du fait des enjeux identifiés (terrains agricoles, exploitations agricoles, jardin d'habitation, routes non-structurantes et chemins ruraux, plateformes de maintenance et chemins d'accès).



- Projection de glace (349 m)** : Ce type d'accident présente une probabilité jugée comme « Probable » (B). On notera toutefois qu'un panneautage est mis en place au niveau de chaque éolienne afin de prévenir du risque de chute ou projection de glace. De plus, les éoliennes disposent d'un système de détection du givre et de mise à l'arrêt avec procédure de redémarrage adaptée. Son intensité est « Modérée ». Pour ce parc éolien, le niveau de gravité est estimé comme « Sérieux » pour l'éolienne E3, du fait des enjeux identifiés (terrains agricoles, routes non-structurantes et chemins ruraux, exploitation agricole, plateformes de maintenance et chemins d'accès). Le niveau de gravité est estimé comme « Modéré » pour les éoliennes E1 et E2.



- Effondrement de l'aérogénérateur (165 m)** : Compte tenu de l'accidentologie analysée et des mesures correctives déployées depuis de nombreuses années pour réduire ce risque (système de détection de l'échauffement/bridage, système de détection de la survitesse/bridage voire arrêt, système parafoudre, système de détection incendie/alarme et extincteur, procédure contrôle fondations et maintenance), la probabilité de ce type d'accident est estimée à « Rare » (D). Son intensité est « Forte ». Pour ce parc éolien, le niveau de gravité est estimé comme « Sérieux » pour les éoliennes du fait des enjeux identifiés (terrains agricoles, routes non-structurantes et chemins ruraux, plateformes de maintenance et chemins d'accès).



- Chute de glace (67 m)** : Ce type d'accident présente une probabilité jugée comme « Courante » (A). On notera toutefois qu'un panneautage est mis en place au niveau de chaque éolienne afin de prévenir du risque de chute ou projection de glace. De plus les éoliennes disposent d'un système de détection du givre et de mise à l'arrêt avec procédure de redémarrage adaptée. Son intensité est « Modérée ». Pour ce parc éolien, le niveau de gravité est estimé comme « Modéré » pour les éoliennes, du fait des enjeux identifiés (terrains agricoles, plateformes et chemins d'accès).



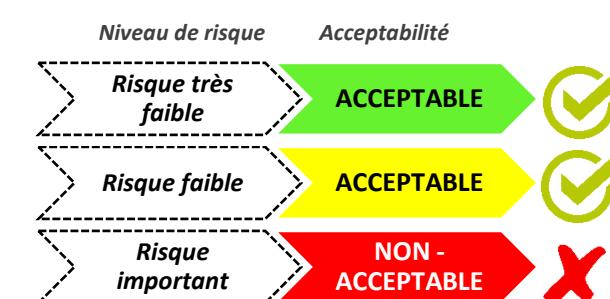
- Chute d'éléments (67 m)** : Ce type d'accident présente une probabilité jugée comme « Improbable » (C). On notera que les éoliennes sont soumises à des procédures de maintenance et de contrôle régulières réduisant le risque. Son intensité est « Forte ». Pour ce parc éolien, le niveau de gravité est estimé comme « Sérieux » pour les éoliennes, du fait des enjeux identifiés (terrains agricoles, plateformes et chemins d'accès).

Pour conclure à l'acceptabilité des risques, la matrice de criticité, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010, a été utilisée. Les différents risques ont tous été jugés acceptables. Il convient de noter que, bien que les risques liés à l'incendie de l'éolienne / poste de livraison ou à l'infiltration d'huile dans le sol n'aient pas été détaillés du fait de leur faible importance, des mesures de sécurité sont toutefois prévues en cas d'accident.

Dans ce cadre, il est donc possible de dire que les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation, ainsi que les distances séparant le projet des lieux de vie les plus proches sont suffisants pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux identifiés.

Tableau 4 : Matrice de l'acceptabilité du risque pour le projet éolien de Parc éolien de La Chapelle-Janson Eolien Energie

		PROBABILITE				
		Extrêmement rare (0.0001% < P < 0.001%)	Rare (0.001% < P < 0.01%)	Improbable (0.01% < P < 0.1%)	Probable (0.1% < P < 1%)	Courant (P > 1%)
		Désastreux				
		Catastrophique				
		Important				
		Sérieux	Projection de pale (toutes éoliennes) Effondrement de l'éolienne (toutes éoliennes)	Chute éléments des éoliennes (toutes éoliennes)	Projection de glace (E3)	Projection de glace (E1/E2)
		Modéré			Projection de glace (E1/E2)	Chute de glace (toutes éoliennes)



## VI. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

### VI.1. REMISE EN ETAT DU SITE

Conformément à l'article R.515-106 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 22 juin 2020), les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

*1. le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*2. l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*3. la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. ».*

→ Le démantèlement nécessitera le démontage et l'évacuation des superstructures et des machines, y compris du poste de livraison et de la totalité des fondations, comme l'exige la réglementation et comme s'y engage le demandeur. Les seuils de réutilisation/recyclage définis dans l'arrêté seront aussi respectés.

La remise en état consistera à rendre le site éolien apte à retrouver sa destination antérieure, c'est-à-dire un usage agricole dans le cas du projet de parc éolien de La Chapelle-Janson Éolien Énergie. La remise en état des accès et des emplacements des fondations sera effectuée à l'identique ou adaptée selon les besoins du moment et conformément à la réglementation en vigueur lors du démantèlement.

### VI.2. GARANTIES FINANCIERES

Afin de procéder aux opérations de démantèlement citées ci-dessus, l'article L. 515-46 du code de l'environnement impose à l'exploitant ou la société propriétaire, dès le début de la production puis au titre des exercices comptables suivants, à constituer les garanties financières nécessaires.

Le montant de ces garanties constituées sera conforme à l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 11 juillet 2023) relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La garantie financière est donnée par la formule :

$$M = \Sigma (Cu)$$

Où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

- Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW : Cu = 75 000 € ;
- Lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW : Cu = 75 000 + 25 000 \* (P-2).

Où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

La garantie financière dans le cas du projet de **Parc éolien de la Chapelle Janson Eolien Energie** sera de :

3 éoliennes d'un gabarit type retenu d'une puissance unitaire de 3,6 MW : 3 x (75 000 + 25 000\*(3,6-2)) = 345 000 € (hors indexation)

Ainsi, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 11 juillet 2023 et notamment ses annexes, l'exploitant du projet de parc éolien objet du dossier s'engage donc à constituer un fond de 345 000 € en prévision du démantèlement des trois futures éoliennes en amont de la mise en activité de l'installation.

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 puis par l'arrêté du 11 juillet 2023), l'exploitant réactualisera tous les cinq ans le montant susmentionné en se basant sur la formule d'actualisation des coûts présente en annexe II. La formule d'actualisation retenue est présentée ci-après.

$$M_n = M \times \left( \frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1+TVA}{1+TVA_0} \right)$$

Où :

- Mn est le montant exigible à l'année n.
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- Index<sub>n</sub> est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- Index<sub>0</sub> est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 converti avec la base 2010, en vigueur depuis octobre 2014.
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- TVA<sub>0</sub> est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 % en France métropolitaine en 2021%.

Pour information, la dernière valeur officielle de l'indice TP01<sup>1</sup> est celle d'août 2022, à savoir 128,9 (JO du 15/10/2022), et le taux de TVA est de l'ordre de 20% depuis 2017. A la date de rédaction du présent dossier, le montant des garanties financières est donc précisément de :

$$M_n = 345\,000 \times 1,2657 \text{ soit } 436\,666,5 \text{ €}$$

**Ce montant est donné à titre indicatif.** Il sera réactualisé avec les garanties financières en vigueur lors de la mise en service du Parc éolien de La Chapelle-Janson Éolien Énergie.

L'article R.515-102 du code de l'environnement précise : « *Les garanties financières exigées au titre de l'article L. 515-46 sont constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-5 à R. 516-6.* ».

→ Une garantie financière sera mise en place auprès d'un organisme d'assurance. Cette garantie financière sera obtenue avant la mise en service du parc éolien de La Chapelle-Janson Éolien Énergie comme pour les autres parcs existants. La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine, conformément à la réglementation en vigueur.

---

<sup>1</sup> Indice TP01 : Indice général des travaux publics pour tous les travaux.